

Département de la Gironde

Commune de BIGANOS

ARRETE N° 2016 – 628 URBANISME

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET LE DEROULEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM A BIGANOS

Le Maire de BIGANOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et R 123-9, portant sur l'organisation des enquêtes publiques,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la décision n° E16000214 / 33 du 25/11/2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Claude BOULIER en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Charly PAULIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos n° 09-133 du 16 décembre 2009, portant décision de principe de la création d'un crématorium à Biganos,

Vu la délibération n° 10-077 du 7 juillet 2010 portant décision de principe de Délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Biganos,

Vu la délibération n° 12-149 du 20 décembre 2012 portant choix du délégataire et contrat de délégation,

Vu la délibération n° 16-065 du 12 juillet 2016 portant relocalisation du projet de construction du crématorium de Biganos dans le Lot n° 10bis de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote,

Vu le dossier d'actualisation de l'étude d'impact de cette ZAC et son résumé non technique,

Vu l'avis 2016-688 du 18 novembre 2016 de l'autorité environnementale sur cette actualisation,

Considérant que la crémation se développe de plus en plus auprès des familles,

Considérant que seuls deux équipements existent actuellement en Gironde,

Considérant que la construction d'un nouveau crématorium est extrêmement utile en Gironde,

Considérant que la population du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est en croissante augmentation,

Considérant que la commune de Biganos est située au centre du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre,

Considérant que la commune de Biganos est très bien desservie en transport en commun et est située à un important carrefour routier,

Considérant que l'organisation d'une enquête publique est nécessaire pour la construction d'un crématorium,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête du projet de construction de crématorium, notamment les délibérations du Conseil municipal, les éléments de la Délégation de Service Public et l'étude d'impact actualisée,

Considérant qu'un nouvel avenant à la Délégation de Service Public devra intervenir à l'issue des conclusions de l'enquête publique objet du présent arrêté d'organisation,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé du 16 janvier au 15 février 2017, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de construction d'un crématorium à Biganos sur le Lot communal n° 10bis de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote à Biganos (Gironde).

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 25/11/2016, Monsieur Claude BOULIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Charly PAULIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour mener l'enquête susvisée.

Article 3 : Le dossier complet du projet de crématorium et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie principale de Biganos, 52 Avenue de la Libération, pendant toute la durée de l'enquête, où ils seront consultables et mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 14h à 17h 30 et le samedi matin de 9h à 12h.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou bien adresser ses observations par écrit à Monsieur Claude Boulier, commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 52 Avenue de la Libération 33380 BIGANOS, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public en mairie principale de BIGANOS, 52 Avenue de la Libération, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 16 janvier 2017 de 16h à 19h ;
- Le samedi 21 janvier 2017 de 10h à 13h ;
- Le jeudi 26 janvier 2017 de 16h à 19h ;
- Le samedi 4 février 2017 de 10h à 13h ;
- Le mercredi 15 février 2017 de 16h à 19h.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique relatif au dossier de création d'un crématorium à Biganos sur le Lot 10 de la ZAC de la Cassadote, sera clos et signé par Monsieur le Maire, assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre au maire de la commune de Biganos le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Monsieur le commissaire enquêteur adressera également, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Pôle Technique Municipal situé 236 Avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS 33380, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce local, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ; ils seront également consultables sur le site Internet de la ville de Biganos.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, reprises dans le Code des Relations entre le Public et l'Administration applicable en 2016.

Article 8 : Un avis portant à la connaissance du Public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans trois journaux et publications périodiques régionaux et locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie principale, au Pôle Technique Municipal, à l'entrée principale du cimetière communal ainsi que dans la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote à proximité du Lot 10bis et de son accès ; il sera publié par voie d'affichage électronique dans la commune de Biganos, et annoncé sur le site Internet de la ville de Biganos, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Gironde ;
- A Madame la Sous-Préfète d'Arcachon ;
- A Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
- A Monsieur Claude BOULIER, commissaire enquêteur ;
- Au délégataire de service public déjà désigné.

Fait à BIGANOS, le 16 décembre 2016

**Bruno LAFON,
Maire de BIGANOS
Président de la COBAN**



HOTEL DE VILLE
52 Avenue de la Libération 33380 BIGANOS
Tél : 05 56 03 94 50